
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 mars 2026 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Madame la mairesse Céline-Audrey Beaugard, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Andréanne Moreau, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller André Julien, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Michèle Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Benoit Gratton, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Stefana Lamasanu, Conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Annick Duchesne, directrice d'arrondissement
M. Francis Brodeur, commandant du poste de quartier 16

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Marlène M Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Christian Paré, directeur des services administratifs
M. Daniel Potvin, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Monsieur Abdelkrim Ait abdaim, secrétaire d'arrondissement substitut

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 02 et demande de modifier l'ordre du jour en déplaçant le point 15.01 « Déclaration de solidarité envers les communautés iraniennes touchées par la répression des manifestations en Iran » avant le point 10.02 « Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement ».

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

CA26 210032

Déclaration de solidarité envers les communautés iraniennes touchées par la répression des manifestations et l'escalade du conflit en Iran

Attendu que Verdun compte entre 1 600 et 2 000 citoyennes et citoyens d'origine iranienne, une communauté particulièrement présente à L'Île-des-Sœurs et composée de professionnels, d'entrepreneurs, de familles, d'étudiants et de leaders contribuant activement à la vitalité sociale et économique de l'arrondissement;

Attendu que la répression des manifestations en Iran, ainsi que l'escalade récente du conflit en Iran, entraînent d'importantes conséquences humaines et accentue l'inquiétude au sein des communautés iraniennes de la diaspora, déjà éprouvées par l'insécurité, la violence, les atteintes aux droits fondamentaux et la séparation de familles;

Attendu que plusieurs personnes d'origine iranienne à Verdun sont directement touchées par les répercussions du conflit et de la situation préoccupante en Iran, que ce soit en raison de la présence de leurs proches dans ce pays ou des impacts de cette situation sur leur propre bien-être émotionnel et psychosocial;

Attendu que l'Arrondissement reconnaît l'importance pour les institutions publiques locales de faire preuve d'écoute, de solidarité et de sensibilité à l'égard des communautés affectées par des conflits et des crises à l'échelle internationale;

Attendu que les organismes communautaires et les réseaux associatifs fréquentés par les communautés iraniennes jouent un rôle essentiel en matière de soutien, de dialogue et de renforcement de l'harmonie sociale;

Attendu que la promotion de la paix, de la dignité humaine, du respect des droits de la personne et du vivre-ensemble constitue un fondement de l'action municipale de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun réaffirme son attachement aux valeurs de paix, de respect des droits fondamentaux, de sécurité et de dignité pour toutes et tous;
2. que l'arrondissement de Verdun, en collaboration avec les partenaires communautaires et institutionnels, poursuive ses actions visant à soutenir les communautés concernées et reconnaisse le rôle essentiel des organismes communautaires iraniens dans l'accompagnement des personnes touchées par la répression des manifestations en Iran, tout en luttant contre toutes les formes de stigmatisation et de discrimination;
3. que les élu.e.s se joindront aux membres de la communauté iranienne pour un moment de recueillement sur la place de l'Unité, à L'Île-des-Sœurs, au printemps 2026;
4. que l'arrondissement de Verdun réaffirme sa solidarité envers les communautés iraniennes de Verdun, reconnaisse la gravité de la situation actuelle en Iran ainsi que la douleur et la résilience de celles et ceux qui en sont affectés, et exprime son espoir sincère de jours meilleurs pour le peuple iranien.

15.01

La mairesse invite les personnes présentes à observer une minute de silence en hommage aux victimes de la répression en Iran.

CA26 210033

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Andrée Moreau

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil d'arrondissement avec la modification suivante :

- Déplacer le point 15.01 « Déclaration de solidarité envers les communautés iraniennes touchées par la répression des manifestations en Iran » avant le point 10.02 « Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement ».

10.01

La mairesse cède la parole aux deux membres de la communauté iranienne suivants qui désirent s'exprimer sur la déclaration de solidarité :

- Mme Assal Ataeyanlayegh, ancienne étudiante de l'école secondaire Monseigneur-Richard et aujourd'hui étudiante en droit à l'Université de Montréal, résidente de Verdun;
- M. Reza Abtahian, témoin de la violence, de la répression et de la peur imposées par le régime lors des manifestations pacifiques en Iran.

CA26 210034

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

Communications de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 13 à 19 h 26.

10.03

Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 26 à 19 h 51.

10.04

Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 51 à 22 h 12 en ce qui a trait aux questions du public et de 22 h 12 à 22 h 37 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement substitut donne lecture. Un total de 21 personnes pose une question en direct au conseil et 13 questions écrites sont lues.

10.05

Durant la période de questions, la conseillère Michèle Tremblay quitte la séance à 21 h 07 et rejoint la séance à 21 h 10; la conseillère Stefana Lamasanu quitte la séance à 21 h 38 et rejoint la séance à 21 h 40 et la conseillère Andréanne Moreau quitte la séance à 22 h 06 et rejoint la séance à 22 h 08. À la fin de cette période, la mairesse quitte la séance à 22 h 39 et rejoint la séance à 22 h 46. Elle est remplacée par le conseiller Sterling Downey à titre de maire suppléant pour l'étude des points de 15.02 à 15.04.

CA26 210035

Déclaration pour souligner la *Journée internationale des droits des femmes*

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes s'est tenue le 8 mars 2026 et avait pour thème, au Québec, « Générations DEBOUTTE! », en référence au journal Québécoises Deboutte! — un journal féministe marquant dont le premier numéro a été publié en 1971 par le Front de libération des femmes du Québec;

Attendu que l'objectif de cette journée est l'occasion de célébrer les avancées obtenues grâce à la mobilisation des femmes et de reconnaître le travail essentiel pour l'égalité, que ce soit à Verdun, à Montréal ou ailleurs dans le monde;

Attendu qu'en 2026, les inégalités et discriminations envers les femmes persistent, et que de nombreux défis demeurent à relever;

Attendu que la violence faite aux femmes constitue une réalité alarmante, avec des niveaux inacceptables de violence conjugale, de féminicides, de violences sexuelles et de harcèlement, et que nos organismes manquent de ressources pour sensibiliser la population et protéger les victimes;

Attendu que l'emploi demeure marqué par des inégalités de genre persistantes, qui se manifestent dans les conditions de travail, la rémunération, les perspectives de carrière et les retraites, sans oublier le travail invisible accompli par les femmes, encore trop souvent ignoré;

Attendu que le 6 mars dernier, le Centre des femmes de Verdun, qui œuvre au sein de la communauté verdunoise depuis 1981, a tenu une soirée intitulée « Qu'est-ce que le travail? Féminisme de classe et travail invisible », laquelle comportait un atelier sur le travail non rémunéré et l'importance d'un féminisme de classe pour transformer ce travail invisible en pouvoir collectif, ainsi que la présentation de l'œuvre « Femmes de cœur et d'action » de Fannie Bertrand;

Attendu que le 12 mars prochain, le Réseau Affaires Verdun (RAV) organisera un 5 à 7 Réseautage & Panel féminin mettant en lumière des femmes leaders de la communauté, où celles-ci partageront leurs parcours, leurs défis et leurs réflexions;

Attendu que, le 8 mars dernier, a également eu lieu un rassemblement et une manifestation à Tiohtià:ke/Montréal pour commémorer la Journée internationale des droits des femmes sous le thème « Insoumises et unies », un événement ralliant des femmes de partout dans le monde pour lutter pour un monde plus juste et égalitaire.

Il est proposé par la conseillère Michèle Tremblay

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun souligne la *Journée internationale des droits des femmes*, le 8 mars 2026, et encourage les organisations et les citoyennes et citoyens à privilégier l'égalité en tout et pour toutes et tous;
2. que l'arrondissement de Verdun s'engage, par ses embauches et ses politiques, à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes;
3. que l'arrondissement de Verdun travaille de concert avec ses partenaires pour appuyer des initiatives communautaires qui assurent la prévention des violences faites aux femmes et contribuent à mettre en place des mesures favorisant l'égalité.

15.02

CA26 210036

Déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal

Attendu que le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;

Attendu que Montréal est la métropole francophone des Amériques;

Attendu que Montréal est une métropole cosmopolite, dynamique, ouverte sur le monde et inclusive et qu'elle promeut une approche valorisant la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune, socle de son identité unique et vecteur de cohésion au sein de l'espace public;

Attendu que la Ville de Montréal travaille en collaboration avec ses partenaires, dont le Gouvernement du Québec, l'Office québécois de la langue française et les organismes communautaires pour faire du français le liant social de la métropole;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2021, le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française qui lui permet de réaffirmer l'importance du français comme langue officielle et commune à Montréal et d'assurer la valorisation et le rayonnement de la langue française;

Attendu que la Ville de Montréal a créé le Bureau de la langue française, en 2025, qui a pour mandat, entre autres, d'assurer la mise en œuvre des dispositions s'appliquant aux administrations municipales prévues par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, ainsi que de veiller à l'application du plan d'action et d'insuffler sa vision stratégique à l'intérieur de l'appareil municipal;

Attendu que la Ville de Montréal remet annuellement les Prix de la langue française à cinq (5) personnes lauréates afin de souligner leur implication ainsi que l'excellence de leur travail en matière de rayonnement de la langue française;

Attendu que la Ville de Montréal a mis sur pied un comité sur la langue française dont le travail a mené à la publication, en 2024, d'un second rapport dont de nombreuses recommandations sont déjà implantées ou sont en voie de l'être;

Attendu que l'arrondissement de Verdun utilise ses installations, telles que les bibliothèques et le Quai 5160 – Maison de la culture, pour développer des programmes axés sur la valorisation de la langue française auprès des Verdunoises et des Verdunois.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun invite l'ensemble des Verdunoises et des Verdunois à célébrer, en mars, le Mois de la Francophonie;
2. que l'arrondissement de Verdun continue à valoriser la langue française en tant que langue commune dans toutes ses sphères d'activité;
3. que l'arrondissement de Verdun maintienne son approche qui consiste à valoriser la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune de la métropole du Québec.

15.03

CA26 210037

Déclaration proclamant le mois de mars comme *Mois du patrimoine irlandais*

Attendu que la Chambre des communes du Canada a désigné, en 2021, le mois de mars comme Mois du patrimoine irlandais au Canada;

Attendu que l'année 2025 a marqué le bicentenaire du défilé de la Saint-Patrick de Montréal, le plus ancien défilé irlandais ininterrompu en Amérique du Nord;

Attendu que la communauté irlandaise a joué un rôle important dans la construction et le développement de Montréal, notamment par la contribution de ses travailleurs à la construction du canal de Lachine (1821-1825) et du pont Victoria (1854-1859);

Attendu que l'histoire de Verdun est intimement liée à celle des communautés irlandaises qui l'ont bâti, comme en témoigne la devise de Verdun « E Viribus Duorum » et plusieurs toponymes, dont le parc George O'Reilly et l'îlot John-Gallagher;

Attendu que plusieurs maires de Verdun étaient d'origine irlandaise, notamment John Molson Crawford (1884-1893), Edward May (1902-1903), Joseph Rielle (1904-1906) et George O'Reilly (1960-1966);

Attendu que plusieurs figures verdunoises d'origine irlandaise ont marqué notre histoire locale, dont Helen Quinn O'Hagan, Catherine Weatherby, Helen Quinn Corcoran, trois femmes remarquables impliquées dans la communauté irlandaise Des Sociétés irlandaises unies de Montréal (United Irish Societies of Montreal);

Attendu que plusieurs figures de Verdun ont joué un rôle important dans le défilé de la Saint-Patrick, en tant que les Premiers officiers révisés du défilé : Lucien Caron (1978), Raymond Savard (1989), Georges Bossé (2004), tous les trois anciens maires de Verdun, ainsi que le conseiller de Ville Sterling Downey (2023);

Attendu que plusieurs Verdunois ont été honorés en tant que Grands Maréchaux du défilé de la Saint-Patrick : Thaddeus Kilfeather (1936), Patrick Quinn (1946), J. Lennon (1951), George O'Reilly Sr. (1958), Bryce Mackasey (1966) et George O'Reilly Jr. (1976);

Attendu que plusieurs figures irlandaises ont été nommées Grand Verdunois : Walter Gregroy (1998), Joseph Quinn (2001), Maurice Desmond Quinn (2006);

Attendu que l'arrondissement de Verdun entretient un lien particulier avec la communauté irlandaise, notamment à travers des initiatives culturelles et sportives comme Verdun Rugby, un programme pour enfants organisé par le Montréal Irish Rugby Football Club, ainsi que la Young Academy of Irish Dance qui perpétue la tradition et l'expression artistique irlandaise auprès des jeunes générations;

Attendu que l'arrondissement de Verdun a vu naître plusieurs organismes communautaires d'origine irlandaise, notamment l'Association sportive Erin (Erin Sports Association) et Les Sociétés irlandaises unies de Montréal (United Irish Societies of Montreal), qui ont servi la communauté verdunoise au fil des générations et continuent de considérer Verdun comme leur foyer;

Attendu que Verdun est aussi le berceau du Club de rugby les Wanderers de Montréal (The Montreal Wanderers Rugby Club), un club de rugby fondé en 1957 qui continue de promouvoir ce sport et de faire rayonner l'héritage irlandais à Montréal.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller André Julien

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. que l'arrondissement de Verdun reconnaisse l'apport exceptionnel de la communauté irlandaise à l'histoire, à la construction et à l'identité culturelle de Montréal, ainsi qu'à la vitalité de l'arrondissement de Verdun;
2. que l'arrondissement de Verdun souligne l'engagement des Verdunoises et Verdunois ayant joué un rôle dans le défilé de la Saint-Patrick et contribué à préserver et à transmettre l'héritage irlandais à travers les générations;
3. que l'arrondissement de Verdun proclame le mois de mars comme étant le Mois du patrimoine irlandais;
4. que l'arrondissement de Verdun encourage les résident.e.s à célébrer et à reconnaître les nombreuses contributions de la communauté irlandaise à Verdun, au Canada et à la société canadienne dans son ensemble;
5. que l'arrondissement de Verdun fasse de ce mois une occasion de réfléchir au patrimoine et à la culture irlandaise, d'en apprendre davantage à leur sujet et d'en promouvoir la richesse au bénéfice des générations futures.

15.04

CA26 210038

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 972 958,51 \$ (contrat : 810 798,76 \$, contingences : 121 619,81 \$ et incidences : 40 539,94 \$), toutes taxes incluses / Appel d'offres public S25-002 (9 soumissionnaires) / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 311 866 \$, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault, dans l'arrondissement de Verdun. (1257126001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET RÉSOLU :

1. d'accorder à *Les Terrassements Multi-Paysages inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 810 798,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S25-002;

2. d'autoriser une dépense de 121 619,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 40 539,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. de procéder à une évaluation du rendement de *Les Terrassements Multi-Paysages inc.*;
6. d'obtenir l'autorisation du conseil municipal de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental*, d'un budget additionnel de 311 866 \$, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement d'une piste à rouleaux au parc Adrien-D.-Archambault dans l'arrondissement de Verdun;
7. d'imputer cette dotation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le conseiller André Julien fait demande de vote.

Un débat s'engage sur le choix du site.

Le secrétaire d'arrondissement substitut fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: la mairesse Céline-Audrey Beauregard, la conseillère Stefana Lamasanu, ainsi que les conseillers Sterling Downey et Benoit Gratton

Votent contre: les conseillères Andréanne Moreau, Michèle Tremblay ainsi que le conseiller André Julien

Résultat: En faveur : 4
Contre : 3

Le secrétaire d'arrondissement substitut déclare la proposition adoptée à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.01 1257126001

CA26 210039

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

30.01 1260130001

CA26 210040

Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

30.02 1260130002

CA26 210041

Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de décembre 2025 et de janvier 2026 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1260130003

CA26 210042

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme de maintien des infrastructures routières* (PMIR) 2026.

30.04 1266730001

CA26 210043

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les besoins en ressources humaines associées aux opérations des lieux d'élimination de la neige lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Verdun, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Verdun prenne en charge les besoins en ressources humaines associés au lieu d'élimination de la neige (LEN) Verdun lors des opérations de chargement de la neige, pour les années 2025, 2026 et 2027.

30.05 1266934002

CA26 210044

Autoriser une dépense de 500 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de Les Sociétés irlandaises unies de Montréal (United Irish Societies of Montreal).

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense de 500 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de *Les Sociétés irlandaises unies de Montreal (United Irish Societies of Montreal)*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.06 1266960001

CA26 210045

Autoriser une dépense de 300 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de La Société de St-Patrick de Montréal.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense de 300 \$, avant taxes, pour l'achat d'une demi-page de publicité dans le cadre des festivités des Irlandais-es 2026, auprès de *La Société de St-Patrick de Montréal*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.07 1266960002

CA26 210046

Autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 40e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le jeudi 2 avril 2026 au Palais des congrès de Montréal. / Autoriser une dépense de 850 \$, exonérée de taxes, pour l'achat de cinq (5) billets.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement de Verdun au 40^e Grand Prix du *Conseil des arts de Montréal*, qui aura lieu le jeudi 2 avril 2026, au Palais des congrès de Montréal;
2. d'autoriser une dépense de 850 \$, exonérée de taxes, pour l'achat de cinq (5) billets.

30.08 1265148001

CA26 210047

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 30 juin, prévue à la mairie d'arrondissement, au Quai-5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 30 juin, prévue à la mairie d'arrondissement, au Quai-5160 – Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle.

30.09 1267579001

CA26 210048

Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) (RCA26 210001). (1265612001)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)* par la conseillère Michèle Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) » par la conseillère Michèle Tremblay lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)* (RCA26 210001).

40.01 1265612001

CA26 210049

Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 étages comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694). (1255999002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre (4) étages comprenant huit (8) logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard LaSalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694) du cadastre du Québec illustrés à la page 8 du certificat de localisation (annexe B) joint au présent sommaire.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Aux fins de la construction du bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695), il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au rapport de logement par bâtiment;
- b. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimale du lot;
- c. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la largeur minimale du bâtiment;
- d. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au nombre d'étages maximum;
- e. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs au coefficient d'occupation au sol;
- f. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale;
- g. à l'article 101 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à la longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo;
- h. à l'article 103.1 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- i. à l'article 103.2 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- j. à l'article 103.3 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo;
- k. à l'article 104 du *Règlement de zonage* (1700) relatif l'espace libre d'une largeur minimale de 2 mètres donnant accès aux unités de stationnement pour vélo;
- l. à l'article 105 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à la largeur minimale des escaliers et des corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de six (6) unités et plus.

3. Aux fins de la transformation du bâtiment sur le lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694), il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages et aux normes autorisés à la grille des usages et normes H02-79 relatifs à la marge arrière minimale;
- b. à l'article 85 du *Règlement de zonage* (1700) relatif à la distance minimale d'un escalier à la ligne de lot arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 593 (lot projeté 6 589 695)

USAGES ET NORMES

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :
 - a. La largeur minimale du lot est établie à 10,30 mètres;
 - b. Les marges de recul du nouveau volume du bâtiment sont établies comme suit :
 - i. Marge arrière minimale de 5 mètres.
 - c. La largeur minimale du bâtiment est établie à 8,5 mètres;
 - d. La hauteur maximale est établie à une hauteur minimale de deux (2) étages et une hauteur maximale de quatre (4) étages;
 - e. Le rapport espace bâti / terrain est établi à un minimum de 0,35 et à un maximum de 0,65 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,7 et à un maximum de 2,4;
 - f. Le nombre maximal de logements de la construction du bâtiment situé sur le lot 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) est établi à huit (8) logements.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments :
 - a. Tous les balcons situés sur la façade avant du bâtiment doivent être de la même profondeur;
 - b. Aucune Juliette n'est permise sur la façade avant du bâtiment;
 - c. Les façades avant et latérale doivent être composées d'un revêtement de maçonnerie;
 - d. Aucune sortie mécanique ne doit être présente sur un mur de façade principale (mur avant);
 - e. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain avant pour le bâtiment proposé sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695).

ESPACES LIBRES

6. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux espaces libres :
 - a. Les accès du bâtiment ainsi que les allées de circulation extérieures menant à l'entrée du bâtiment doivent être universellement accessibles;
 - b. L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 25 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux, plantes, arbustes et arbres;
 - c. Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard LaSalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694);
 - d. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 158 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

AGRICULTURE URBAINE ET AMÉNAGEMENT DES TOITS

7. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'agriculture urbaine et à l'aménagement des toits :
 - a. Aménager une terrasse au toit d'une superficie minimale de 40 mètres carrés;
 - b. Aménager une superficie minimale de 8 mètres carrés destinée à l'agriculture urbaine et/ou de plantations en bacs au sol et/ou sur le toit du bâtiment;
 - c. Les espaces destinés à l'agriculture urbaine doivent être munis de bacs de compostage et d'un point d'approvisionnement en eau.

STATIONNEMENT, SUPPORTS À VÉLOS ET QUAIS DE CHARGEMENT

8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives au stationnement et supports à vélos :
 - a. La largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos est établie à 1,1 mètre;
 - b. La longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo est établie à 1,70 mètre;
 - c. Aucune unité de stationnement pour vélo-cargo n'est requise;
 - d. La largeur minimale de l'espace libre donnant accès aux unités de stationnement pour vélo est établie à 1,2 mètre.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

9. Tous les logements devront être minimalement accessibles selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur. De plus, un minimum de deux (2) logements devra être adaptable selon les normes du *Code national du bâtiment* en vigueur.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative à la gestion des matières résiduelles :

- a. Les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés le long du mur latéral non mitoyen.

SECTION IV

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

USAGES ET NORMES

11. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative aux usages et normes :

- a. La marge de recul arrière minimale du bâtiment existant est établie à 1 mètre.

ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE

12. Un escalier en saillie doit être implanté à une distance minimale de 0,20 mètre d'une ligne de terrain latérale et à une distance minimale de 0,10 mètre d'une ligne de terrain arrière pour le bâtiment existant situé sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

ESPACES LIBRES

13. Assortir l'autorisation de la condition suivante relative aux espaces libres :

- a. Un passage d'une largeur minimale de 1 mètre dans la marge arrière doit demeurer libre de tout obstacle afin d'assurer une issue pour le bâtiment situé au 3836, boulevard LaSalle sur le lot 1 185 588 (lot projeté 6 589 694).

SECTION V

CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

14. Aucune clôture n'est permise entre les lots 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur le lot A, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

16. En plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturales, le document suivant est exigé :

- a. Un plan d'aménagement du paysage par un architecte du paysage ou un expert en la matière.

SECTION VI

GARANTIES FINANCIÈRES APPLICABLES AUX LOTS 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et 1 153 588 (lot projeté 6 589 694)

17. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION VII DISPOSITIONS FINALES

18. Une demande de permis de construction pour le bâtiment projeté sur le lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ANNEXE A
Cahier PPCMOI daté du 15 mai 2025 préparé par *Aedifix architecture*

ANNEXE B
Certificat de localisation daté du 20 novembre 2017, signé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre

ANNEXE C
Plan projet d'implantation et de lotissement daté du 18 juillet 2023 signé par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre

40.02 1255999002

CA26 210050

Adoption, avec changements, d'un second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, avec changements, un second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 719 et 1 153 720 réunifiés pour proposer la création d'un lot unique, tel qu'illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à fusionner les deux lots, afin que le site assujéti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 285 mètres carrés.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de six (6) logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-69, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h3 comportant un maximum de six (6) logements. La superficie minimale du lot de 408 mètres carrés, la profondeur minimale du lot de 34 mètres, la marge avant minimale de 2 mètres, la marge arrière minimale de 10 mètres, le rapport bâti/terrain maximal de 0,6, la densité maximale (coefficient d'occupation au sol) de 1,8 et les nouvelles dispositions sont prescrites à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85 et 105 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée, ainsi que les travaux d'aménagement du terrain. La garantie est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU SITE, À LA CONSTRUCTION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

5. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- 1° 3 étages;
- 2° 11 mètres.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage. Une construction hors toit peut excéder ce 3^e étage et doit avoir un recul minimal de 3,25 m, calculé à partir de la façade du bâtiment.

6. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,65.

7. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4.

8. Le bâtiment doit respecter les marges suivantes :

- 1° La marge avant minimale est de 0 mètre;
- 2° La marge latérale minimale est de 3 mètres;
- 3° La marge arrière minimale est de 4 mètres.

9. Le bâtiment doit comprendre et maintenir six (6) logements d'une superficie de plancher minimale de 70 mètres carrés.

10. Le bâtiment doit, au rez-de-chaussée, comprendre et maintenir un minimum de deux (2) logements adaptés y permettant l'accessibilité universelle, en fonction des exigences au code de construction applicable lors de la demande de permis de construction.

11. Le projet doit prévoir un minimum de six (6) unités de vélos intérieures et 10 unités de vélos sur les balcons arrière ou sur le terrain. Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au rez-de-chaussée et inclure une station d'entretien pour les vélos, telle que décrite à l'article 106 du *Règlement de zonage* (1700).

12. Aucun espace de stationnement pour véhicules automobiles ou routiers n'est autorisé sur le territoire décrit à l'article 1.

13. Les bacs et contenants de matières résiduelles doivent être déposés à l'extérieur, strictement le jour des collectes, sur le domaine public.

14. Un minimum de trois (3) arbres doit être planté et maintenu sur le site.

15. Le site doit comprendre des noues de drainage des eaux pluviales totalisant une superficie minimale de 20 mètres carrés permettant l'accumulation d'environ 5,8 mètres cubes de volume d'eau. Afin de ne pas inonder les terrains adjacents ou le bâtiment construit sur le site, les noues ou bassins doivent être conçus de manière à assurer le déversement des eaux de ruissellement excédentaires vers le domaine public dans le cas d'une pluie outrepassant les capacités de rétention pluviale de ces bassins.

16. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation totalisant une superficie minimale de 5 mètres carrés.

17. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les espaces vélos et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

18. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

19. Lors des travaux de construction autorisés à la présente résolution, un arbre conservé doit être protégé par une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de diamètre à hauteur de poitrine (DHP), soit à 1,3 m du sol. Cette clôture doit demeurer en place durant toute la durée des travaux et aucuns travaux, ni entreposage n'y est autorisé, sauf ceux liés à l'aménagement du terrain suivant la construction du bâtiment.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure;
- 4° Une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à des ménages familiaux;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Affirmer le caractère du projet par la volumétrie du bâtiment et dynamiser sa façade par des loggias;
- 3° Favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° Favoriser un revêtement de métal, de bois ou de fibrociment d'une épaisseur et d'une durabilité supérieure, lorsqu'employé;
- 6° Souligner l'entrée principale du bâtiment par l'architecture, la volumétrie et les revêtements extérieurs, en mettant de l'avant certains principes de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+);
- 7° Favoriser de larges ouvertures fenêtrées en façade, tant pour les fenêtres que pour les portes;
- 8° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol par le verdissement, notamment par l'aménagement de noues végétalisées;
- 9° Maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain;
- 10° Favoriser la biodiversité des plantes pour le terrain, les noues et les bacs de plantation;
- 11° Favoriser un emplacement des équipements mécaniques au toit réduisant la visibilité de ceux-ci depuis les autres terrains ou du domaine public;
- 12° Favoriser une intégration des luminaires extérieurs minimisant l'impact sur les terrains riverains;
- 13° Assurer la circulation des personnes depuis le terrain voisin par les sentiers piétons présents dans la cour latérale du projet;
- 14° Prévoir le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles et envisager un espace d'entreposage commun des équipements nécessaires à la collecte de ces matières sur le terrain, si le besoin est démontré.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 30 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan d'implantation préparé le 31 mai 2024 par George Guirguis, architecte, et estampillé en date du 20 janvier 2026 par la Division de l'urbanisme.

40.03 1265291001

CA26 210051

Demande de dérogation mineure à l'article 163 du Règlement de zonage (1700) afin d'autoriser un matériau de revêtement léger de type planche à couvre-joint, ou similaire, posé à la verticale pour la façade avant du bâtiment situé au 1043, 3e Avenue (lot 1 185 301). (1267325001)

Attendu que l'application des dispositions visées par la demande de dérogations mineures a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants, considérant que le matériau de revêtement actuel en place depuis 1961 constitue un élément architectural distinctif assurant la cohérence avec les transformations réalisées en 1961;

Attendu que les matériaux légers autorisés au *Règlement de zonage* (1700) ne permettent pas de préserver l'intégrité architecturale introduite en 1961 et ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la dérogation mineure demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, puisque l'emploi d'un revêtement de type couvre-joint demeure compatible avec les objectifs d'encadrement réglementaire;

Attendu que la dérogation mineure a été déposée dans le but d'effectuer de futurs travaux et prouve de la bonne foi des requérants;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser la demande de dérogation mineure à l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser un matériau de revêtement léger de type planche à couvre-joint, ou similaire, posé à la verticale pour la façade avant du bâtiment situé au 1043, 3^e Avenue (lot 1 185 301).

40.04 1267325001

CA26 210052

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Cabane à sucre Île-des-Sucres	Arrondissement de Verdun	Place de la Grande-Marguerite 40, place du Commerce	Vendredi 27 mars 2026, de 10 h 30 à 19 h
Grand Défi Guy-Labelle, 13 ^e édition	<i>École secondaire Dorval-Jean XXIII (ESDJXXIII)</i>	À proximité de l'école secondaire Monseigneur- Richard (ESMR) 3000, boulevard Gaétan- Laberge et Piste cyclable et piétonnière entre l'ESMR et la rue Fayolle	Vendredi 24 avril 2026, de 9 h 30 à 13 h 30
Parade annuelle d'Ypres, 9 ^e édition	<i>Légion royale canadienne succ. 4, Verdun</i>	Parc du Souvenir (point de départ/rassemblement du mini parcours et de la parade, et point d'arrivée du mini parcours) et ses abords 4525, rue de Verdun 1 ^{re} Avenue, entre les rues de Verdun et Wellington Rue Wellington, entre la 1 ^{re} Avenue et la rue Willibrord Rue Willibrord, entre la rue Wellington et le stationnement arrière du centre communautaire Marcel-Giroux Devant la mairie de l'arrondissement 4555, rue de Verdun Stationnement arrière du centre communautaire Marcel-Giroux (point d'arrivée de la parade) 4501, rue Bannantyne	Dimanche 26 avril 2026, de 13 h 45 à 15 h 30

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 210016).*

40.05 1264274001

CA26 210053

Nomination des membres permanents des quatre (4) comités du conseil d'arrondissement de Verdun.

Attendu que le conseil d'arrondissement de Verdun souhaite se doter de comités dans le cadre de sa volonté d'être une administration exemplaire, transparente et performante;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de créer les quatre (4) comités de concertation suivants et de procéder à la nomination de leurs membres permanents respectifs :
 - Comité **Projets d'aménagements publics et mobilité**, et d'y nommer :
 - monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, à titre de président;
 - la directrice ou le directeur de la direction du développement du territoire et études techniques (DDTET), à titre de vice-président(e);
 - tou(te)s les chef(fe)s de division et tou(te)s les chef(fe)s de section de la direction de la DDTET, à titre de membres.
 - Comité **Finances et performance**, et d'y nommer :
 - monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, à titre de président;
 - madame Andréanne Moreau, conseillère d'arrondissement, à titre de coprésidente;
 - la directrice ou le directeur de la direction des services administratifs, à titre de vice-président(e);
 - tou(te)s les chef(fe)s de division de la direction des services administratifs, à titre de membres;
 - Comité **Environnement, propreté et résilience climatique**, et d'y nommer :
 - madame Céline-Audrey Beauregard, mairesse d'arrondissement, à titre de présidente;
 - la directrice ou le directeur de la direction des travaux publics, à titre de vice-président(e);
 - tou(te)s les chef(fe)s de division de la direction des travaux publics, à titre de membres;
 - Comité **Vie active, culture, inclusion et sécurité urbaine**, et d'y nommer :
 - madame Stefana Lamasanu, conseillère d'arrondissement, à titre de présidente;
 - la directrice ou le directeur de la direction culture, sports, loisirs et développement social, à titre de vice-président(e);
 - tou(te)s les chef(fe)s de division de la direction culture, sports, loisirs et développement social, à titre de membres;
2. de nommer la mairesse et la directrice d'arrondissement à titre de membres d'office de tous les comités.

51.01 1267579002

CA26 210054

Désigner madame Stefana Lamasanu à titre de représentante du conseil d'arrondissement, au sein du comité citoyen en accessibilité universelle.

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton
appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de désigner madame Stefana Lamasanu, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante du conseil d'arrondissement, au sein du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

La représentante de l'Administration est madame Marlène Gagnon, qui s'adjoint les ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres : culture, sports, loisirs, développement social, travaux publics, développement du territoire, études techniques et communications.

51.02 1266960003

CA26 210055

Dépôt du rapport de l'arrondissement de Verdun faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2).

Attendu que l'arrondissement doit déposer, en séance du conseil d'arrondissement, un rapport sur l'exercice du pouvoir conféré par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en*

matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2) au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'année sur laquelle il porte;

Attendu l'attestation de conformité délivrée par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport de l'arrondissement de Verdun faisant état de la reddition de comptes relativement à l'exercice, sur son territoire, du pouvoir conféré par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, chapitre 2).

60.01 1265999001

CA26 210056

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 février 2026 sur la résolution CA26 210020 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur le terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 24 février 2026 sur la résolution CA26 210020 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements situé sur un terrain vacant constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720 (434, rue Hickson).

60.02 1265612003

Communications des conseillers au public

Pendant cette période, la conseillère Michèle Tremblay s'exprime sur le point 20.01 au cours de la période s'étendant de 23 h 15 à 23 h 17.

70.01

Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

Seconde période de questions du public

Pendant cette période, deux (2) questions ont été posées entre 23 h 17 et 23 h 34.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Andréanne Moreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 23 h 35.

70.04

la mairesse Céline-Audrey Beauregard
Mairesse d'arrondissement

Abdelkrim Ait abdaim
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2026.